

**OBJET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Dans le souci d'assurer durablement le parfait fonctionnement des installations de climatisation des bâtiments communaux, il est nécessaire de mettre en place des contrats de maintenance.

Les prestations comprennent notamment le maintien en parfait état de fonctionnement des installations figurant dans le tableau ci-après et portent sur l'exécution de :

- toutes interventions de maintenance préventive sur la base d'un forfait annuel,
- toutes interventions de maintenance curative incluant les dépannages des appareils, quels que soient leurs natures, leurs urgences et le type de réparations sur la base d'un marché à bons de commande.

S'agissant de technicité distincte, de périodicité et de mode de fonctionnement différent, il est indispensable de créer des lots différents, répartis comme suit :

Lot	Intitulé
1	Climatisation HOTEL DE VILLE
2	Climatisation ZONE OUEST (Centre-Ville, Bas de la Rivière, Montagne)
3	Climatisation ZONE CENTRE (Sainte-Clotilde, Source, Bellepierre)

L'ensemble de ces contrats de maintenance préventive et curative sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 3 fois avec prise d'effet à compter de la notification. L'estimation prévisionnelle des prestations de maintenance préventive est de 120 000 € HT par an, pour l'ensemble des lots.

Pour la maintenance curative, le marché sera un marché à bons de commande, passé sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Il sera en trois lots, avec les montants suivants :

Lot	Intitulé	Mini/ an (€ HT)	Maxi/ an (€ HT)
1	HOTEL DE VILLE	10 000	120 000
2	ZONE OUEST	10 000	20 000
3	ZONE CENTRE	10 000	30 000

Rapport n°14/6-32

Je vous demande :

1° d'approuver le projet dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques ;

2° d'approuver la procédure de passation et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) :

- marché établi pour une durée ferme de quatre ans ;
- crédits inscrits au Budget principal des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 au chapitre 011 et article 61523 ;

3° de m'autoriser à lancer la consultation pour l'exécution des prestations ; à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4° de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140927-14632-1-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/10/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 14/6-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux dont les crédits sont inscrits au Budget principal des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 au chapitre 011 et article 61523.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s).

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2014



Gilbert ANNETTE